

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 21
Quorum du vote : 14
Nombre de membres votants : 18
Date de convocation : 25/01/2024

DELIBERATION N°09
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

Carte 2 : GEMAPI digues

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Alex, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET, MM. Daniel GILLES et Jacques LADEGAILLERIE
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Dominique MARCON, MM. Jean-Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE et Frédéric TRON
Communauté des communes du Diois : MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD, André GIRARD, Gérard PERDRIX et Daniel ROLLAND
Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Claude AURIAS, René ESTEOULLE, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, Jean-François FAURE (suppléant), Francis FAYARD et Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mme Caroline JEANJEAN et MM. David ARNAUD

Étaient excusés :

Conseil Départemental : MM. David BOUVIER et Éric PHELIPPEAU
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX, MM. Christophe LEMERCIER, Gilles MAGNON et Franck MONGE
Communauté de communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET et Dominique VINAY
Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Gilbert CHAREYRON, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET et Jean SERRET

OBJET : DEMANDE D'AIDES AU TITRE DU FONDS VERT POUR TROIS ACTIONS INSCRITES AU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PAPI DROME

Monsieur le président rappelle que pour faire face aux nombreuses problématiques d'inondation touchant le bassin versant de la Drôme, en particulier au droit des secteurs endigués, le SMRD s'est lancé dans une démarche de Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI).

Ce PAPI doit être précédé d'un Programme d'Études Préalables (PEP) en vue de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre des projets. Son contenu ainsi que ses modalités financières ont été présentés lors des comités syndicaux du SMRD du 29 mars 2023 et du 18 octobre 2023.

Il apparaît aujourd'hui que certaines actions du PEP sont éligibles au titre du Fonds verts.

Pour rappel, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » vise à subventionner des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Initié en janvier 2023, le fonds vert s'inscrit à partir de 2024 dans la trajectoire pluriannuelle des finances publiques à hauteur de 2,5 Md€ par an jusqu'en 2027.

Le fonds est également cumulable avec les autres dotations de l'État et le taux d'aide doit impérativement respecter la limite de 80% d'aides publiques.

Parmi les 3 axes d'interventions prioritaires identifiés, le 2ème axe intitulé « adaptation au changement climatique », vise à prévenir les risques naturels et concerne le SMRD au titre des mesures relatives à la prévention des risques d'inondation.

Un premier inventaire des actions pouvant prétendre à un financement par le fonds vert a été réalisé par le service GEMAPI du SMRD afin de pouvoir déposer les dossiers correspondants sur la plateforme mise à disposition par les services de l'Etat.

Trois actions du PEP sont éligibles au Fonds vert, à savoir :

Fiche-action PEP	Intitulé de l'opération	Montant HT	Subvention FPRNM	Subvention Fonds Vert	Auto-financement SMRD
FA 0.1	Animation du Programme d'Etudes Préalables au PAPI Drôme	130 000 €	50 %	20%	30 %
			65 000 €	26 000 €	39 000 €
FA 2.1	Etude de préfiguration d'un système local d'alerte de crue / BV Drôme	100 000 €	50 %	20 %	30 %
			50 000 €	20 000 €	30 000 €
FA 7.4	Etude de dangers /systèmes d'endiguement sans travaux	112 500 €	50 %	20 %	30%
			56 250 €	22 500 €	33 750 €
Total		342 500 €	171 250 €	68 500 €	102 750 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à L'UNANIMITE :

- VALIDE la demande de subvention au titre du Fonds vert pour les opérations citées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à solliciter les financements les plus élevés possibles eu titre du Fonds vert dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI Drôme ;
- AUTORISE le Président à mener toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER



DOCUMENT AFFICHE LE

16 FEV. 2024

SYNDICAT MIXTE
DE LA RIVIERE DRÔME
ET DE SES AFFLUENTS